

GE_GERICHTE ATAS/721/2022 vom 19. August 2022

GE Cour de justice, 2022-08-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_721_2022

FR: GE_GERICHTE ATAS/721/2022 du 19 août 2022

IT: GE_GERICHTE ATAS/721/2022 del 19 agosto 2022

Erwägungen

E. 1

Homologue la transaction conclue par les parties le 12-25 juillet 2022.

E. 2

Donne acte à Monsieur A_____ de ce qu'il s'engage à verser aux demanderesses, pour l'année statistique 2019, pour solde de tout compte pour cette année-là, la somme de CHF 100'000.- (cent mille francs suisses) sur le compte de la banque B_____ SA, 4500 Soleure, IBAN CH_____, libellé au nom de santésuisse, case postale, 4502 Soleure, payable comme suit : - le paiement s'effectue en 30 (trente) mensualités de CHF 3'333.30, payables le dernier jour du mois, pour la première fois le 1er janvier 2025 et pour la dernière fois le 30 juin 2027 (« dates d'échéance, montants crédités sur le compte de santésuisse » ; art. 2 transaction). - en cas de retard de plus de dix jours dans le paiement d'une mensualité, la totalité de montant de CHF 100'000.- précité, sous déduction des acomptes versés, devient immédiatement exigible, majorée d'intérêts moratoires de 5% l'an.

E. 3

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 4

Donne acte aux parties de ce que la transaction du 12-25 juillet 2022 met fin au présent litige.

E. 5

Compense les dépens.

E. 6

Met l'émolument de justice de CHF 200.- et les frais du Tribunal arbitral de CHF 785.- à charge des parties, par moitié chacune.

La greffière

Maryline GATTUSO

Le président suppléant

Jean-Louis BERARDI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le